

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires
Fermeture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant les fortes précipitations enregistrées dernièrement et celles annoncées pour les prochains jours

ARRETE :

Article 1 : La fermeture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero afin de protéger l'intégrité des pratiquants et l'état général des installations sportives municipales ;

Article 2 : La fermeture à compter du vendredi 23 février 2024 à partir de 8h00 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

Article 3 : La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://ww.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 22 février 2024.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le
 caractère exécutoire de cet acte
 transmis au représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le 22 FEV 2024

Mis en ligne sur le site internet le 22 FEV 2024

Le Maire,
 Par délégation du Maire,
 le Conseiller Spécial,

M. Michel HOURY
 Jeanny LORGEUX

